

**Complément d'avis n° 2021/03-02
relatif à l'accréditation de
l'École Centrale de Nantes
à délivrer le titre d'ingénieur diplômé**

Objet

Accréditation sous réserve émise dans l'Avis n°2021/03-02 concernant l'École Centrale de Nantes, portant sur « la transmission avant le 15 juin 2021 du règlement des études applicable dès la rentrée 2021 et mis en conformité avec R&O et le processus de Bologne, notamment s'agissant du respect de la semestrialisation, chaque semestre devant correspondre à 30 crédits ECTS. ».

- Vu les documents transmis au Greffe de la CTI par l'École Centrale de Nantes,
- Vu la note de synthèse établie par Fernando LEAL-CALDERON, membre de la CTI, et présentée lors de la séance plénière du 6-7 juillet 2021,

La Commission des titres d'ingénieur a adopté le complément d'avis suivant :

La Commission prend acte favorablement des documents transmis et se prononce en faveur de la levée de la réserve formulée dans son Avis n° 2021/03-02.

Délibéré et approuvé en séance plénière le 7 juillet 2021.



La présidente,
Elisabeth CREPON